

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du jeudi 14 décembre 2017***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le VENDREDI 22 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, M.DEVAUX Gérard Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DELAPORTE Didier, M.RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, Mme DEPOILLY Kandice, M. SANTERRE Jacky, Mme DUMORTIER Paule, M. LENNE Patrick, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. HOUYELLE Antoine.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. GROSJEAN Thierry qui donne pouvoir à M. THOREL Michel  
M. DRUMEZ Vincent qui donne pouvoir à M. RICARD Alain  
Mme DUCHAUSSOY Danielle qui donne pouvoir à Mme NORMAND Edith

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A propos du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2017 :

Les observations de Monsieur DUBOIS n'ayant rien à voir avec la bonne compréhension des décisions prises ne sont pas reprises dans le compte-rendu.

Monsieur LENNE revient sur l'ouverture des plis du marché de la maison de santé, il lui est répondu que la désignation d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les marchés supérieurs à 5 250 000 €, et que, de ce fait le conseil municipal est seul juge de l'attribution des lots aux entreprises.

Le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2017 est approuvé à la majorité par 21 voix pour et 2 contre (M. DUBOIS et Mme SIRE)

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à rajouter un point pour l'obtention d'une subvention.

Par 22 voix pour et 1 contre (M. DUBOIS) la demande de Monsieur le Maire est acceptée.

## **1. RAPPORT SERVICE D'EAU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur André RENOUX, Adjoint délégué aux Services Eau et Assainissement, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport des services municipaux sur l'eau potable, pour l'année 2016.

Ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les observations suivantes sont formulées :

Monsieur LENNE a constaté une baisse des volumes consommés, réponse de M. RENOUX : celle-ci est due à la baisse du nombre d'abonnés et à l'attention portée à la consommation.

Monsieur LENNE, à la demande d'un administré, demande s'il y a encore du plomb, réponse de M. RENOUX : normalement tous les branchements plomb ont été remplacés.

Monsieur TÉTIER demande où peut-on trouver du plomb, réponse de M. RENOUX : entre le domaine public et le compteur.

Suite à ce débat, le conseil municipal délibère,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

## **2. CONVENTION COMMUNE DE BLANGY**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal de la mise à disposition de manière réciproque des chalets avec la Ville de BLANGY, ce qui permettrait d'étoffer les marchés respectifs de Noël.

A ce titre, il convient donc de définir les engagements des deux Collectivités par convention, sachant que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, sur simple accord des deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTe les dispositions de la convention de mise à disposition réciproque de matériel avec la Ville de BLANGY**
- **HABILITE Monsieur le Maire à la signer**

## **3. RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les opérations de

recensement de la population se dérouleront du **18 janvier au 17 février 2018** et qu'il convient, pour cela, de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui, selon les critères établis par l'INSEE, doivent être au nombre de 6.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents**
- **DIT que les agents seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires et qu'une prime exceptionnelle sera attribuée au coordonnateur**
- **DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.**

Madame SIRE demande si tous les agents recenseurs sont recrutés, réponse de Monsieur le Maire : oui, mais les noms ne sont pas donnés ce jour.

#### **4. TRANSFERT PROPRIETE ZA**

Monsieur le Maire expose que la municipalité a vendu l'atelier-relais à l'occupant, en l'occurrence la SCI PAL IMMO, pour un montant de 260 100€. L'activité économique étant une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017 et pour ne pas perdre le bénéfice de cette vente, il convient d'en transférer la propriété à la Commune.

Il précise que le montant dans l'actif de la ZA est de 468 180.60€, il y aura donc une moins-value à prévoir, écritures qui n'ont pas de conséquence sur le budget de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de se prononcer favorablement sur cette cession**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Madame SIRE s'inquiète des autres terrains, réponse de Monsieur le Maire : les derniers terrains à vendre ne sont pas transférés à la communauté de communes.

- **VENTE ATELIER RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 9 juin 2017 concernant la vente de l'atelier relais à la Société SARL PAL DECAP, représentée par M. Patrice CRIMET, gérant.

Cette Société ayant entre-temps changée de dénomination sociale, il convient donc de rectifier l'accord de la vente en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DONNE son accord pour la vente de l'atelier-relais à la SCI PAL IMMO**
- **DIT que les autres termes de la délibération du 9 juin 2017 restent inchangés.**

## **5. TRANSFERT ACTIF ASSAINISSEMENT**

- **SORTIE DE L'ACTIF SERVICE D'EAU**

Suite à la démolition de la station d'épuration, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la sortie de l'actif de cet équipement pour un montant de 60 173.71€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de sortir la station d'épuration de l'actif**
- **HABILITE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables dans ce sens**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

- **TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SIVOM de GAMACHES a pris la compétence de l'assainissement collectif et par conséquent, il convient de transférer la propriété du réseau de la Ville au SIVOM pour que celui-ci puisse l'amortir.

Il stipule que le montant de l'actif transféré est de 2 006 392.21 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le transfert du réseau d'assainissement collectif de la Ville, à compter du 1er janvier 2017.**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **6. ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

**Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.**

**Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :**

**Caractéristiques du contrat :**

- Contrat en capitalisation

- Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis au taux de 6.53%

**Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis au taux de 0.95%

**Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

**Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption**

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,

- **Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers ....**

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :**

Caractéristiques du contrat :

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Effectifs = 28 - Risques garantis au taux de 6.53%

**Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245**

Base de couverture : - **Traitement brut indiciaire + NBI**

- Régime indemnitaire à hauteur de 60 %
- Charges patronales à hauteur de 30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Effectifs = 2 - Risques garantis au taux de 0.95%

**Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

**Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption**

Base de couverture : - **Traitement brut indiciaire + NBI**

- Régime indemnitaire à hauteur de 60 %
- Charges patronales à hauteur de 30 %

- **d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.**

## **7. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017,

Considérant l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2017 sur les avancements de grade,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **la suppression de 2 emplois d'Adjoints administratifs territoriaux** : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 31H hebdomadaires
- **la création de 2 emplois d'Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe** : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 31H hebdomadaires
- **la suppression de 8 emplois d'Adjoints techniques territoriaux** : 7 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30 H hebdomadaires
- **la création de 8 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe** : dont 7 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30 H hebdomadaires
- **la suppression de 2 emplois d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe** : à temps complet
- **la création de 2 emplois d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe** : à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (M. DUBOIS, Mme DUMORTIER, Mme SIRE) :**

- **DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées**
- **ADOpte le tableau des effectifs**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés**

**dans les emplois seront inscrits au BP 2018.**

## **8. FRAIS DE FORMATION**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que jusqu'à ce jour, le Conseil municipal avait décidé de prendre en charge les frais de déplacements des agents pour se rendre en formation, quand ils n'étaient pas remboursés par le CNFPT.

Il stipule que les frais de repas n'étaient pas prévus puisqu'il était exceptionnel que le CNFPT ne les prenne pas. Or, il s'avère qu'il y a de plus en plus de journées d'actualités et dans ce cadre, le CNFPT ne prend pas en charge les frais de restauration, ce qui conduit la Collectivité à délibérer sur le remboursement des frais de repas dans la limite du barème fixé par la réglementation qui est de 15.25€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de prendre en compte le remboursement des frais de restauration engagés par les agents, dans la limite de 15.25€/repas sur présentation des pièces justificatives**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget annuel de la Ville.**

## **9. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

- **SERVICE D'EAU**

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par Monsieur le Trésorier concernant des titres de recettes des exercices 2014 à 2016 et correspondants à des factures d'eau impayées,  
Considérant les poursuites effectuées par les Services du Trésor restées infructueuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention  
(M. HOUYELLE) :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2014-2015 et 2016**
- **DIT que le montant total de ces titres s'élève à 2 151.79€**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget du Service d'eau de l'exercice en cours.**

- **BUDGET VILLE DE GAMACHES**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et au vu de l'état des restes à recouvrer concernant des titres de recettes des exercices 2013 et 2015,

Considérant que les poursuites effectuées par les Services du Trésor sont restées infructueuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention  
(M. HOUYELLE) :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° 188 de l'exercice 2013 pour un montant de 254.40€ et n° 559 et 456 de l'exercice 2015 pour les**

montants respectifs de 26€ et 20€

- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 300.40€**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la Ville.**

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **AMENAGEMENT DES PRAIRIES DU CANAL DOLIGER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2014, la Ville est engagée dans un programme de revitalisation du centre-bourg, dont les objectifs opérationnels ont été définis en 2015/2016 dans le cadre de la démarche partenariale "Rayonner en Somme".

Parmi les opérations structurantes, la Commune souhaite mettre en œuvre l'aménagement des prairies du Canal Doliger avec pour objectifs :

- de mettre en valeur les bras du canal Doliger, la faune et la flore locale
- de contribuer à la mise en valeur des patrimoines de la vallée de la Bresle
- d'offrir un espace récréatif accessible à tous en centre-bourg
- de connecter le centre-bourg aux étangs et en faciliter l'accès
- d'ouvrir une perspective depuis l'intersection D936/D1015

Pour mettre en œuvre ce projet, deux problématiques doivent être considérées :

- l'éradication progressive de la Renouée de Bohème
- la restauration de la zone humide et des bras de rivière

Afin de mener à bien ce projet d'ensemble, la Commune entend solliciter l'accompagnement technique et/ou financier de ces partenaires, en particulier l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'EPTB Bresle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objectif la mise en œuvre technique des aménagements.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour l'autoriser à initier dès maintenant l'opération de gestion de la renouée par de l'éco pâturage.

Il précise que le financement de ce projet est éligible à hauteur de 40% (comprenant le coût de la chèvrière estimé à 16 000 €HT, les frais de topographie de 1 500 €HT et les études à hauteur de 20 % soit 4 800 €HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager une concertation locale et définir avec validation du Conseil et en partenariat avec les acteurs techniques et financiers, les principaux axes de restauration de la parcelle et l'enveloppe financière pour ce projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour les premières étapes d'études de ce projet.**
- **SOLLICITE les partenaires financiers et en particulier l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner financièrement les deux volets de l'opération,**

- **SOLLICITE une autorisation de commencement anticipé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de pouvoir mettre en œuvre l'éco pâturage dès le début de l'année 2018,**
- **SOLLICITE l'accompagnement technique de l'EPTB de la Bresle pour la mise en œuvre du projet de renaturation et d'ouverture du site au public,**
- **HABILITE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives liées à l'opération,**
- AGRANDISSEMENT DU LOCAL MUSCULATION

Monsieur THOREL dresse un résumé de l'assemblée générale qui montre l'activité grandissante de cette association, d'où la demande d'extension des locaux.

Monsieur le Maire rappelle les gros investissements en cours.

Monsieur RENOUX constate la grande efficacité de cette association et demande combien de Gamachois fréquente ces structures du fait de la grande amplitude horaire.

Il est décidé de reporter la décision.

- LECTURE DE LETTRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Etablissement Français du Sang qui remercie la commune pour le prêt de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association REAGIR qui remercie la commune pour les efforts faits lors de la journée nationale du commerce de proximité.

## **11. TOUR DE TABLE**

**Monsieur LENNE** demande où en sont les demandes faites lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, réponse de celui-ci : tout est en cours de résolution (plaque d'égouts qui claquent, stationnement rue du 8 mai)

Il présente ses excuses pour son absence au marché de Noël et à la remise du colis au personnel.

**Monsieur DUBOIS** : éclairage public au niveau des passages piétons, réponse de M. RENOUX : des devis sont en cours.

Il signale que des vélos circulent sans lumière au départ du collège, réponse collégiale : responsabilité des parents. Monsieur le Maire fera une intervention auprès du Principal du Collège. Monsieur TÉTIER évoque une possible intervention et sensibilisation de la gendarmerie.

Monsieur DUBOIS revient sur l'incident au cimetière lors de la visite de la commission, explications de M. DELAPORTE : l'entreprise concernée a été reçue en Mairie et des explications ont été données, désormais l'ossuaire est fermé au cadenas et toute ouverture doit faire l'objet d'une demande en Mairie.

Il demande quand a eu lieu la dernière réunion de la commission voirie, M. DELAPORTE répond

qu'elle a eu lieu le 29 juin et que M. DUBOIS était absent.

**Madame SIRE** : demande s'il est possible d'annoncer les cérémonies des décès sur le site de la commune, réponse de M. RENOUX : la publication des cérémonies de décès est privée. Mais les décès, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'un acte de l'état civil sont repris dans le bulletin municipal annuel et maintenant dans le Petit Gamachois.

Elle précise justement qu'elle n'a pas été destinataire du dernier numéro du Petit Gamachois, ce à quoi Mme TRAULET répond que c'est elle-même qui l'a mis dans sa boîte aux lettres.

Elle demande pourquoi la distribution de denrées des mardis et jeudis a été remplacée par des bons, réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'une décision du CCAS, la distribution de denrées a été remplacée par des bons d'achats dans un souci d'hygiène, et les ressources des bénéficiaires ont été contrôlées, seules les personnes ne dépassant pas les plafonds sont destinataires.

Elle s'inquiète du matériel de l'école Achille Baillet déménagé et qui ne sert plus, réponse de Madame TRAULET, ce matériel est stocké en attente de dons aux associations caritatives.

Elle donne lecture à l'assemblée du texte de loi qui précise qu'un ASVP ne peut conduire un véhicule sérigraphié « Police Municipale ». Monsieur le Maire prend acte. S'en suit un débat.

**Monsieur HOUYELLE** : s'interroge sur la nécessité d'une zone bleue, il lui est répondu de façon collégiale, que cette zone a été mise en place sous les anciens mandats à la demande des commerçants, que le jour où ceux-ci n'ont verront plus l'utilité pour leur activité celle-ci pourra être revue.

Il précise que des habitants se font verbaliser devant chez eux, réponse de M. RENOUX : le domaine public appartient à tout le monde et le stationnement devant les habitations sur les parkings n'est pas privé.

**M. DUBOIS** : et pour les médecins, réponse : quand leur véhicule est identifié ils ne sont pas verbalisés, mais il s'agit d'une tolérance exceptionnelle, il n'y a pas de passe-droit.

IL est rappelé que le prix des contraventions pourra être fixé par le conseil municipal.

Madame TRAULET rappelle que lors des animations en ville, l'indulgence est demandée.

Séance levée à 21H55

Vu le Maire,